

MINI TRANSAT LA BOULANGERE 2019

22^{ème} édition

AVIS DE COURSE

Départ le Dimanche 22 septembre 2019
LA ROCHELLE

Autorité Organisatrice (AO) : Collectif Rochelais Mini-Transat (CRMT)
Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



Table des matières

1.	REGLES	2
2.	PUBLICITE	3
3.	ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION	3
4.	DROITS A PAYER	5
5.	PROGRAMME	6
6.	PLOMBAGES	7
7.	INSTRUCTIONS DE COURSE	7
8.	LES PARCOURS.....	7
9.	SYSTEME DE PENALITE	8
10.	CLASSEMENT	8
11.	MATÉRIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT.....	8
12.	PLACE AU PORT.....	9
13.	LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU	9
14.	AIDE EXTERIEURE	9
15.	PRIX.....	10
16.	DECISION DE COURIR	10
17.	RESPONSABILITE DE L'AO.....	10
18.	UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE.....	11
19.	CONTACTS.....	12

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La Mini-Transat La Boulangère 2019 est une course transocéanique sur Mini 6.50, en solitaire et sans assistance partant de La Rochelle et arrivant au Marin en Martinique avec une escale à Las Palmas de Gran Canaria avant la traversée océanique.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV 2017-2020)*,
- 1.2 Une traduction des prescriptions nationales à l'intention des concurrents étrangers sera en annexe « Prescriptions » aux Instructions de Course (IC),
- 1.3 Les règlements fédéraux, dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
- 1.4 RCV et RIPAM :
Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours.
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) catégorie 1, avec les prescriptions de la FFVoile.
- 1.6 Les règles de classe Mini 6.50 édition 2018 et ses modifications 2019
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.8 RCV Modifiées : Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :
RCV 41 (Aide extérieure), RCV45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 61 (Exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions)
- 1.9 L'inscription à la Mini-Transat La Boulangère entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

2. PUBLICITE

- 2.1 En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que complétée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'AO.
- 2.2 PAVILLONS DE COURSE
Tout bateau inscrit à la course recevra au plus tard à son arrivée à La Rochelle un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (hauteur minimale 1,5m au-dessus du pont) à partir de l'ouverture du village et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix au Marin.
- 2.3 FLAMMES OU PAVILLONS
Les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau la ligne de pavillons de l'AO et de ses partenaires, fournie à La Rochelle. Elle devra être impérativement arborée :
- À La Rochelle et jusqu'à 0,2 milles de la sortie du bassin des Chalutiers
 - Après le passage de la ligne d'arrivée de Las Palmas de Gran Canaria, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port
 - Après le passage de la ligne d'arrivée au Marin en Martinique et jusqu'à la remise des prix.
 - Elle devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.
- 2.4 LOGO DE LA COURSE
L'AO remettra à chaque bateau inscrit : 2 cagnards, visibilité Label Bleue, les marquages des partenaires de l'organisation.
Le skipper devra les apposer dans les filières arrière, sur la Grand-Voile et le Génois conformément aux Règles du Guide Mini. Leur mise en place et tenue sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix aux Marin en Martinique.
- 2.5 L'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis par l'AO pourra donner lieu à des pénalités financières au profit d'une association de sauvetage en mer. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 BATEAUX
La Mini-Transat La Boulangère 2019 est ouverte à tous les monocoques conformes au règlement Mini (R-2), Règlement spécifique Epreuves, et à la jauge Mini de l'année en cours, en règle avec leur autorité nationale et avec la Classe Mini (cotisation et certificat de jauge 2019).
Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par la Classe Mini) :
- Catégorie PROTOTYPE
 - Catégorie SERIE
- 3.2 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 84, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes et selon les règles et quotas définis par la classe mini 6.50. A partir du 30 août 2019 à 0h00, plus aucun bateau issu de la liste d'attente ne pourra être intégré dans la liste des inscrits.
- 3.3 Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.

3.4 INSCRIPTIONS

3.4.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet minitransat.fr. Cette fiche d'inscription doit être obligatoirement accompagnée du paiement des frais de dossier (600€ TTC – dont TVA 20%).

Modalités de paiement :

- Chèque français uniquement, libellé à l'ordre de CRMT (mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper au dos du chèque) à envoyer au Collectif Rochelais Mini Transat, Le Sextant, local 23, 1 rue de la trinquette 17000 La Rochelle France
- Virement bancaire. Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à cecile@minitransat.fr (mentionner obligatoirement le numéro du bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement).

TITULAIRE COMPTE BANCAIRE. ASSOC. COLLECTIF ROCHELAIS MINI TRANSAT
 N° COMPTE 560 10 75 439 / CODE BANQUE 11706 / CODE GUICHET 44030 / CLÉ RIB 34
 IBANFR76 1170 6440 3056 0107 5543 934 / BIC AGRIFRPP 817

La fiche d'inscription complétée et le paiement des frais de dossiers (600€ TTC) doivent être fait au plus tard le 15 juin 2019. Attention : seuls les dossiers d'inscription complets seront pris en compte.

3.4.2 L'ouverture des Inscriptions aura lieu au Nautic de Paris, sur le stand de la Communauté d'Agglomérations de La Rochelle / Mini-Transat La Boulangère (hall 1 stand G2), le samedi 8 décembre 2018 à partir de 17h00. Toutes les inscriptions reçues par courrier, ou directement déposées au Nautic de Paris, entre le 8 et le 16 décembre 2018, seront enregistrées en date du 17 décembre 2018. Les inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.

3.4.3 L'inscription définitive devra être déposée au plus tard, le 15 juin 2019 avec un chèque français ou une attestation de virement bancaire du solde du montant des droits d'inscription (1900 € TTC) (Modalités de paiement ci-dessus 3.4.1).

Une inscription reçue après le 15 juin 2019 pourra être examinée par les organisateurs et la Classe Mini.

Les inscriptions seront confirmées dès lors que le skipper aura satisfait à toutes les dispositions et obligations prévues par la classe mini 6.50 et par cet avis de course, et aura acquitté ses droits d'inscription.

3.4.4 LISTE D'ATTENTE

Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'AC 3.2 sera atteinte, les demandes suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin le 30 août 2019 à 0h00.

3.5 QUALIFICATIONS

Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la classe mini 6.50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la Mini-Transat La Boulangère.

(Voir Guide Mini 2018, R-8-c).

Chaque skipper devra fournir à la Classe Mini tous les documents obligatoires (course de catégorie A Guide Mini 2018 ; R-11) ; avant le 30 Aout 2019.

3.6 ADMISSIBILITE DU SKIPPER

3.6.1 Les skippers devront posséder un passeport (durée de validité au minimum jusqu'au 1er janvier 2020). Une copie devra en être remise à l'AO au plus tard à leur arrivée à La Rochelle

3.6.2 Chaque skipper membre d'un club affilié à la FFVoile doit être titulaire :

- d'une licence Club FF Voile 2019 avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, d'une autorisation de port de publicité,
- pour son bateau, d'un certificat de jauge ou de conformité,
- soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité ;
- soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1er janvier 2015.

3.6.3 Pour chaque skipper étranger non-membre d'un club affilié à la FFVoile, deux options sont possibles :

- soit justifier de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),

- soit prendre une licence Club FFVoile 2019 et fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). Dans ce cas il sera assujéti au règlement de la FFVoile notamment en ce qui concerne les règles de publicité.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

3.6.4 DOSSIER MEDICAL

Chaque skipper devra fournir à l'AO un dossier médical avant le 15 juin 2019 comprenant obligatoirement :

- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans à la date du départ et les résultats d'une échographie cardiaque ;

- Le questionnaire médical rempli et signé par le skipper et son médecin traitant :

Téléchargeable : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf

Ces dossiers médicaux sont à renvoyer sous pli affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :

« CONFIDENTIEL DOSSIER MÉDICAL + NOM SKIPPER + NUMERO DE BATEAU »

à l'attention du médecin référent de la Mini-Transat La Boulangère, à l'adresse :

CRMT Le Sextant, local 23, 1,rue de la trinquette 17000 La Rochelle France

4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont de 2500 € ttc (dont 20 % de TVA), répartis comme suit :

- **600 € ttc de frais de dossier non remboursables, à payer avant le 15 juin 2019**

- **1900 € ttc :**

- **remboursables en cas de forfait avant le 22/08/2019 minuit.**

- **non remboursables en cas de forfait après le 22/08/2019 minuit** sauf cas de force majeure.

La totalité des droits d'inscription sera remboursée si l'AO rejette l'inscription d'un bateau (incluant les bateaux inscrits en liste d'attente et non admissibles).

4.2 L'inscription comprend le prêt d'une balise de positionnement permettant le suivi de la course.

Les droits d'inscription comprennent aussi le prêt d'une deuxième balise émettrice/ réceptrice permettant le contact via message texte entre les concurrents et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les instructions de courses.

Ces balises devront être restituées dès l'arrivée au Marin. Toute non-restitution ou dommage imputable au skipper entrainera la facturation immédiate du matériel manquant (900€ par balise).

En cas d'abandon, ou de non-retour en France Métropolitaine, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire, ou à l'OA.

5. PROGRAMME

(*) = Présence obligatoire des skippers. En cas de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP], sauf autorisation de la direction de course. Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

5.1 Programme prévisionnel La Rochelle

Mercredi 11 septembre	18h30	Heure limite d'arrivée des bateaux dans le Bassin des Chalutiers [DP] Accueil des concurrents (*) Cocktail de bienvenue - Présentation de l'équipe d'organisation
Jeudi 12 septembre	10h00 14h00-18h00	(*) Briefing sécurité n°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité, pose des plombages
Vendredi 13 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité, pose des plombages
Samedi 14 septembre	9h00-16h00 17h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité, pose des plombages (*) Présentation des skippers
Dimanche 15 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité ; pose des plombages
Lundi 16 septembre	9h00-18h00 14h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing n°2 (BLU)
Mardi 17 septembre	9h00-17h00 18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des Equipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing n°3 Prologue
Mercredi 18 septembre	7h00-19h00	(*) Prologue en baie de La Rochelle
Jeudi 19 septembre	17h00	(*) Briefing N°4 parcours 1ere étape
Samedi 21 septembre	17h00	(*) Briefing n°5 (Météo)
Dimanche 22 septembre	09h30-12h 14h30	Sortie des bateaux du bassin des Chalutiers Départ de la Mini-Transat La Boulangère

5.2 En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du vendredi 20 septembre 2019 ou modifier les horaires ci-dessus. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 17 septembre 2019 à 20h00.

5.3 Programme prévisionnel Las Palmas de Gran Canaria

<i>A partir du samedi 29 septembre</i>	Arrivées des 1ers (*) Skippers et bateaux devront rester à Las Palmas de Gran Canaria a minima 72 heures après leur arrivée
Vendredi 4 Octobre	Cocktail d'accueil de Las Palmas de Gran Canaria
Vendredi 25 Octobre - 10H00	(*) Présence des skippers à Las Palmas de Gran Canaria Contrôles sécurité, plombages
Samedi 26 Octobre	(*) Remise des prix 1ère étape
Dimanche 27 Octobre	(*) Prologue 2 ^{ème} étape pour les skippers concernés
Du 27 au 31 octobre	(*) Contrôles sécurité, plombages et briefing 2 ^{ème} étape
Vendredi 1 ^{er} Novembre	13h00 Départ de la 2 ^{ème} étape

5.4 Programme Prévisionnel Le Marin

À partir du 12 novembre	(*) Arrivées des 1ers bateaux. Les skippers et les bateaux devront rester au Marin a minima jusqu'à la remise des prix de la 2 ^{ème} étape.
Samedi 23 novembre	(*) Postlogue
Dimanche 24 novembre	(*) Remise des prix de la 2 ^{ème} étape

5.5 Remise des prix au Nautic de Paris en décembre 2019.

6. PLOMBAGES

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ de La Rochelle pour la première étape, et de Las Palmas de Gran Canaria pour la seconde. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper. Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises aux skippers à La Rochelle sur la chaîne d'inscription.

8. LES PARCOURS

8.1 La Mini-Transat La Boulangère 2019 se court en 2 étapes.

Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques et/ou à la régularité sportive, une ou plusieurs escales pourraient être organisées avant ou après l'île de Gran Canaria sur ordre de la direction de course. Ces escales seront détaillées dans les annexes parcours des Instructions de course.

8.2 1^{ère} étape : La Rochelle (France) / Las Palmas de Gran Canaria (Grande Canarie - Espagne) 1 350 milles

Le prologue se déroule obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes sous forme de parade nautique. Les skippers pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des clubs de voile locaux. Le prologue ne donnera pas lieu à un classement, mais il est obligatoire. Un bateau ne participant pas au prologue sans raison valable sera passible d'une pénalité financière.

8.3 Prologue de Las Palmas de Gran Canaria : 50 concurrents* minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une parade amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants de la Grande Canarie.

*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés aux sorts ou volontaires.

8.4 2^{ème} étape : Las Palmas de Gran Canaria (Grande Canaries – Espagne) / Le Marin (Martinique) 3050 milles

Les concurrents n'ayant pas terminé une étape ou étant mis hors course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors temps sera DNF. Même si l'étape est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas effectué le parcours ne pourront pas prendre le départ de la ou des étapes suivantes.

8.5 Postlogue Le Marin : 50 concurrents* minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une parade amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des écoles de Martinique.

*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés aux sorts ou volontaires

8.6 TEMPS LIMITE POUR FINIR

8.6.1 1^{ère} étape : 7 jours après l'arrivée du 1^{er} de chaque catégorie.

8.6.2 2^{ème} étape : 13 jours après l'arrivée du 1^{er} de chaque catégorie.

8.6.3 Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 7 jours à Las Palmas de Gran Canaria et 13 jours au Marin après le premier bateau de sa catégorie ayant effectué le parcours et fini sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5) après prise en compte des éventuelles pénalités ou bonifications en temps décidées par le jury.

9. SYSTEME DE PENALITE

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

10. CLASSEMENT

10.1 CLASSEMENT ETAPES

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réels : Série et Prototype

10.2 CLASSEMENT GENERAL

Chaque classement général (Série et Prototype) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

10.3 Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).

10.4 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, en accord avec la Classe Mini, qui seront définis dans les instructions de course.

11. MATÉRIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT

Rappel : Il est vivement recommandé d'avoir à bord une VHF portable disponible, autre que celle imposée par les RSO.

SYSTEME DE BALISE DE POSITIONNEMENT :

À La Rochelle, l'AO installera sur chaque bateau une balise de positionnement qui permettra le suivi du bateau.

Une deuxième balise, imposée par les Régulations Internationales Offshore et après convention entre la Classe-mini et la Fédération Française de Voile sera remise à chaque skipper lors de l'inscription à La Rochelle. Cette deuxième balise permettra l'échange de messages texte entre le skipper et la DC. Ces messages sont strictement limités aux sujets relatifs à la sécurité du skipper et du bateau.

LISTE DES CARTES OBLIGATOIRES

Cartes SHOM ou équivalent : (Imray, Admiralty, NV etc..)

- 6561 Conforme Oblique – Route du Rhum
- 6815 Océan Atlantique Est
- 7405 De La Rochelle à la Pointe de la Coubre
- 7564 Fuerteventura et Gran Canaria
- 6990 De Penmarc'h à la Gironde
- 7211 Golfe de Gascogne
- 7212 Du Cap Finistère à Casablanca
- 7598 De la Punta Estaca de Bares à Cabo Finistere
- 7597 Des îles Sisargas à l'embouchure du Rio Mino
- 7796 ou 2463 Madère, Porto Santos, Iles Désertes
- 7270 Canaries
- 7562 Lanzarote et Fuerteventura
- 5834 Iles du Cap Vert
- 7631 Petites Antilles - Partie centrale - De Montserrat à Saint Lucia
- 7041 Martinique Nord
- 6738 Martinique sud

LES LIVRES DES FEUX des zones traversées

LES INSTRUCTIONS NAUTIQUES (IN) des zones traversées jusqu'à Dakar
(France, Espagne, Portugal, Madère, Canaries, Cap Vert, Maroc, Mauritanie, Antilles)

NOTA : Le Bloc Marine peut servir de livre des feux + IN pour la France jusqu'à la pointe Nord de l'Espagne. Dans le nouveau Bloc Marine il manque des ports en Espagne et au Portugal, à compléter.

12. PLACE AU PORT

L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les skippers s'engagent à respecter à partir du 11 septembre 2019 à 17h00.

Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 12 septembre 2019 et doivent rester à disposition de l'OA jusqu'au départ.

13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

A partir du 11 septembre 2019, 17h00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

14. AIDE EXTERIEURE

14.1 La Mini-Transat La Boulangère se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

14.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

14.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
- Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.
- Un arrêt avec assistance extérieure, ou si le skipper est amené à quitter son bateau, ne serait-ce que quelques instants, ne peut être inférieur à 12 heures. Ceci ne s'applique pas au port de La Rochelle et de Las Palmas de Gran Canaria, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course.

Le temps limite de toute escale technique ne pourra dépasser un cumul de 72 heures d'escale à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escales. A partir du moment où il touchera terre, il sera considéré en escale technique jusqu'au moment où il reprendra la course. Au-delà de ces 72 heures cumulées, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

Pour pouvoir prendre le départ de la seconde étape, le skipper et son bateau devront être au port de Las Palmas de Gran Canaria au plus tard le vendredi 25 Octobre à 10h00.

14.4 Toute escale devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (téléphone et mail) avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

14.5 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

- 14.6 Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper pourra être tenu de remettre son livre de bord et les cartes ayant servi à la navigation à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

15. PRIX

La « Mini-Transat La Boulangère 2019 » est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : www.classemini.com).

Seuls les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée de la Mini-Transat La Boulangère et fini avant la fermeture de ligne seront pris en compte pour les trophées et les prix.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV fondamentale 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. RESPONSABILITE DE L'AO

- 17.1 L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

- 17.2 Responsabilités de l'AO :

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

- 17.3 Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 3). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

- 17.4 Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

17.5 Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

17.6 Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 1,5 million d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

17.7 Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

17.8 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

17.9 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

17.10 Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

18. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE

18.1 NOM : L'appellation officielle de la compétition est « MINI-TRANSAT LA BOULANGÈRE ».

La Mini-Transat est la propriété de la Classe Mini, le CRMT est seul dépositaire du nom et du logo Mini-Transat La Boulangère pour l'édition 2019. Tout bateau inscrit à la course s'engage

à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2019. L'AO devra être informée de cette utilisation. Une charte graphique sera fournie. Elle devra être respectée. [DP]

- 18.2 DROITS AUDIOVISUELS : L'inscription de chaque concurrent à la Mini-Transat La Boulangère 2019 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, ses sponsors et partenaires, ses équipes techniques, présents à La Rochelle, à l'escale à Las Palmas de Gran Canaria, à l'arrivée au Marin puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Mini Transat La Boulangère 2019 et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

19. CONTACTS

COLLECTIF ROCHELAIS MINI TRANSAT

Le Sextant, local 23,
1,rue de la trinquette
17000 La Rochelle
France

Président : **Bernard Bonneau**

Cécile Derché (Administration)

+33(0)6 84 95 11 54
cecile@minitransat.fr

Jean Saucet (Technique/nautique)

+33(0)6 84 96 64 13
jean@minitransat.fr

CLASSE MINI

Tél. +33 (0)9 54 54 83 18
contact@classemimi.com
www.classemimi.com

www.minitransat.fr